



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bruit

Question écrite n° 49058

Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le fait que, si la loi du 31 decembre 1992 relative a la lutte contre le bruit a exprime le souci de la representation nationale de prevenir, supprimer ou limiter l'emission ou la propagation des bruits ou vibrations qui peuvent presenter des dangers et si elle a prevu de soumettre a autorisation et a mise en conformite certaines installations, les decrets en Conseil d'Etat fixant les modalites d'application de ce texte n'ont toujours pas ete publies. Ainsi, plus de quatre ans apres son adoption, l'expression de la souverainete nationale demeure lettre morte et certains etablisements, nocturnes notamment, sont insuffisamment sonorises et continuent impunement a nuire a la sante des habitants voisins. Il lui demande donc dans quel delai la loi du 31 decembre 1992 sera rendue applicable.

Données clés

Auteur : [M. Depaix Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49058

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1027